

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport :

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La Municipalité, pour pallier le manque de locaux d'animation dont souffre actuellement le village de Saint-Bernard, envisage d'acquérir deux maisons construites sur des terrains communaux et qui ont fait l'objet d'offres de vente de la part de leurs propriétaires.

La première, appartenant à Monsieur Marcel DELETRE, se trouve en contrebas de l'église et de l'école sur l'ancien terrain de l'Association Paroissiale de Saint-Bernard (références cadastrales CE n°154). C'est une case en bois sous tôle de 7 pièces (dont une assez vaste) avec dépendances, en bon état, desservie en eau et électricité. On y accède par un chemin en escalier qui pourra être relié au chemin communal de Saint-Bernard par une voie à tracer au sol sur une trentaine de mètres. Cette maison, destinée à abriter le foyer des jeunes de Saint-Bernard (CASE) nous est offerte au prix de 15 000 F.

La seconde, appartenant à Monsieur Gervais DORMEUIL, se trouve sur l'ancien terrain de la Congrégation des Filles de Marie (références cadastrales CE n°167), en contrebas de la Léproserie et du cimetière. Egalement en bois sous tôle, cette construction de 15 m sur 9,50 m demande à être consolidée et n'est pas directement accessible (un accès peut cependant être créé par le haut du terrain communal), ni raccordée aux réseaux (eau et électricité) dont elle est distante de quelques dizaines de mètres. Après travaux, cette case pourra abriter une salle de fêtes, salle de réunions ou de sports. Le prix proposé est de 14 000 F.

Mesdames et Messieurs, je vous demande votre avis sur ces projets d'acquisition et, le cas échéant, de bien vouloir m'autoriser à payer à Messieurs DELETRE et DORMEUIL respectivement les sommes de 15 000 et 14 000 F représentant le prix d'achat de ces maisons.

La dépense sera inscrite au Chapitre 903 - Article 23 du Budget Communal.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Ure
Saint-Bernard, le 28 décembre 1978
sur le rapport et par délégation
Directeur des Finances et
des Collectivités Locales
qui Paul PASTOR.

bon copie conforme
le Chef de bureau délégué
J. LACOSTE